

**OBJET** DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT  
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)  
DE L'AERODROME DE SAINT-DENIS/ GILLOT

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 08/5-47 DU 3 JUILLET 2008**

*Décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aéroports,  
modifié par Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et par Décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004*

Par Délibération n° 08/5-47 en séance du 3 juillet 2008, vous avez désigné les membres titulaires et suppléants issus de notre assemblée pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome de Saint-Denis/ Gillot, comme suit :

* <b>Membres titulaires</b>	- ESPERET Jean-Pierre,	- LOWINSKY Jacques,
* <b>Suppléants</b>	- LAURET Edmond,	- JAVEL François.

Il a été observé cependant que Monsieur François JAVEL, Conseiller Municipal, a également été choisi en qualité de suppléant par la CINOR pour siéger au sein de cette même Commission.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant, pour faire suite à la demande du Préfet en date du 4 août 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**



**OBJET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT  
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)  
DE L'AERODROME DE SAINT-DENIS/ GILLOT**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 08/5-47 DU 3 JUILLET 2008**

*Décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aérodrômes,  
modifié par Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et par Décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2121-21 alinéa 4 et L. 2121-33 ;

Vu le Décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aérodrômes, modifié par Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et par Décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Par vote à main levée, désigne Monsieur HOARAU Emmanuel en remplacement de Monsieur JAVEL François, en qualité de membre suppléant appelé à siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Saint-Denis/ Gillot, les représentants de la Commune étant dès lors :

* Membres titulaires	- ESPERET Jean-Pierre,	- LOWINSKY Jacques,
* Suppléants	- LAURET Edmond,	- HOARAU Emmanuel

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008



Gilbert ANNETTE